

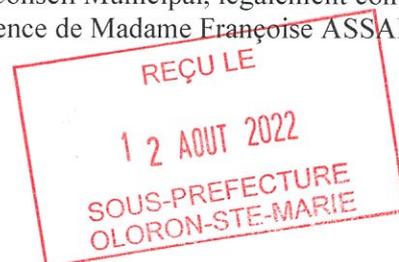
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AOÛT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°04/07

DEL N°2022-41

Date d'affichage : 12 août 2022



Présents : Françoise ASSAD (Maire)

Jean Jacques BORDENAVE - Valérie LEFEBVRE - Didier PRAT – (adjoints)

Claudine LEPRETRE - Daniel KIRCHER – Pierre NADAL – Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE – Jean-Luc CANNERE – Laure LABAT - Loïc DUMONT – Sébastien SARASA - Jenny STUT.

Absents représentés : néant

Absents non représentés : Jacqueline LOISON.

Secrétaire de séance : Valérie LAPEVRE.

Date de la convocation : le 05 août 2022

OBJET : Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en vue de l'implantation d'un réseau de chaleur urbain sur les communes d'OLORON SAINTE-MARIE et de BIDOS.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des territoires.

Une étude de faisabilité portée par la Commune d'Oloron Sainte-Marie démontre l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur. De plus, le territoire dispose de ressources d'énergies renouvelables qui permettraient de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de réseaux de chaleur.

Ce réseau serait sur le territoire administratif de la Commune d'Oloron Sainte-Marie et de la Commune de Bidos, SAFRAN Landing Systems – établissement de Bidos – ayant fait part de son vif intérêt pour ce projet par lettre du 22 juillet 2022. Par ailleurs, l'étude de faisabilité pourrait prendre en compte la desserte du complexe municipal de la mairie de Bidos compte tenu de sa proximité géographique avec SAFRAN.

Le réseau ainsi réalisé serait composé :

- d'une centrale de production d'énergie ;
- d'un réseau de transport d'énergie d'une longueur de 5 km environ ;
- de 17 sous-stations (points de livraison d'énergie) dans son périmètre.

Le réseau de chaleur tel qu'il est prévu actuellement permettrait :

- d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- d'augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- d'éviter l'émission de 1 500 t de CO2 par an, soit l'équivalent de 1 000 voitures ;
- de s'associer à un projet industriel majeur de résonance mondiale, avec ce que cela suppose de notoriété et d'attractivité ;
- de proposer aux habitants et aux industriels une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles.

Outre la vérification de la faisabilité technique du projet, l'étude avait pour mission de déterminer sa faisabilité juridique, ce qui supposait de déterminer le mode de regroupement des Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos le plus adapté pour la réalisation de l'opération.

En effet, il s'est avéré indispensable de créer une structure porteuse du projet de réseau de chaleur, afin d'associer les deux communes dans le lancement, l'exécution et le contrôle de ce projet.

Cette structure pourra ainsi lancer une procédure de délégation de service public par concession afin de conclure un contrat global à un tiers incluant le financement, la conception, la construction, l'entretien/maintenance, le renouvellement et l'exploitation d'un réseau de chaleur qui y est associé sur les territoires des communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos.

Après analyse des différentes solutions, dans un premier temps, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) est le choix retenu afin de répondre aux délais définis par le comité de pilotage du projet de réseau de chaleur. Dans un second temps, il est souhaité que la Communauté de Communes du Haut-Béarn soit substituée au SIVU pour l'exercice de ses compétences, tel que prescrit par la loi NOTRe.

Dans l'objectif d'une mise en service du réseau de chaleur pour l'automne 2024, il est nécessaire d'accélérer la création du SIVU. La procédure simplifiée suivante permet de se dispenser de l'arrêté du périmètre et des statuts pris par le Préfet : les deux communes doivent décider de la création du SIVU par des délibérations concordantes, la création du SIVU étant décidée par le Préfet, au vu de la volonté unanime des Conseils Municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'associer les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui pourrait être dénommé « SIRCOB » (Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron Ste-Marie et de Bidos) et dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Objet : conception, création, exploitation et gestion d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos.
- Transfert de compétence : les communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos transfèrent leur compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SIVU.
- Représentation au Comité du Syndicat : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Commune (article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont la désignation interviendra au cours de cette même séance, par délibération séparée.
- Durée : illimitée.
- Contribution aux dépenses du Syndicat : au prorata du nombre de sous-stations raccordées par commune, soit évaluée dans le projet à 16/17 pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie et 1/17 pour la Commune de Bidos.
- Siège du Syndicat : fixé à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le principe de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique réunissant les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos ;
- **APPROUVE** les statuts ci-annexés ;
- **TRANSFÈRE** la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SIVU d'Oloron Ste-Marie et de Bidos (SIRCOB),

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander au Préfet la création du SIVU chargé de la conception, création, exploitation et gestion d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur Syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet.

Fait et délibéré le 11 août 2022
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Françoise ASSAD



PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE **DE RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

Titre I - Dispositions générales

Article 1 - Constitution

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de « SIRCOB » (Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron Ste-Marie et de Bidos).

Article 2 - Objet et compétences

Le Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron et de Bidos a pour objet la conception, la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos.

A cet égard, il exerce notamment les activités suivantes :

- études, conception, organisation et exploitation du service de distribution de chaleur ;
- passation de tout contrat relatif au réseau de production et de distribution de chaleur ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle des réseaux de distribution de chaleur susvisés ;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue à un cocontractant, soit exercée en direct, des investissements relatifs aux dits réseaux ;
- achat et vente de chaleur à l'intérieur du territoire syndical.

Le Syndicat peut aussi exercer des activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

Il est convenu que les Communes membres transfèrent leur compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SIRCOB.

Article 3 - Siège

Le siège Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron et de Bidos est fixé à :

Hôtel de Ville d'Oloron Sainte-Marie
2 place Georges Clemenceau
CS 30138
64404 Oloron Sainte-Marie Cedex

Article 4 - Durée

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Titre II - Administration du Syndicat

Article 5 - Comité Syndical

Le Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron et de Bidos est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, en leur sein. Chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires.

La durée de mandat des délégués suit celle des Conseillers Municipaux.

De la même façon, chaque Commune désigne trois délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 - Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, après chaque renouvellement normal des Conseillers Municipaux, un Bureau, composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Président(s), dont le nombre est déterminé par le Conseil Syndical conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ces dispositions, le nombre de Vice-Président(s) ne peut excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical.

Article 7 - Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif du Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron et de Bidos.

Article 8 - Réunions du Comité Syndical

Les règles de convocation et de fonctionnement du Conseil Syndical sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communes, dans les conditions fixées par article L 5211-1 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le SIRCOB se réunit au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut être réuni en séance extraordinaire soit sur l'initiative du Président, soit à la demande du tiers des membres du Comité Syndical.

Toute convocation est faite par le Président ou, en son absence, par le ou l'un des Vice-Président(s). Elle indique les questions à l'ordre du jour.

Article 9 - Commissions

Le Comité Syndical peut former des Commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Il peut aussi instituer des Comités Consultatifs et notamment un Comité de Suivi de l'exploitation du service, en dehors des Commissions obligatoires telles que la Commission de Délégation de Service Public.

Titre III - Dispositions financières et comptables

Article 10 - Recettes

Les recettes du budget du SIRCOB comprennent :

1. la contribution des Communes associées ;
2. le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
3. les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
5. les produits des dons et legs ;
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. le produit des emprunts.

La contribution de chaque Commune aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre de sous-station raccordée par commune, soit évaluée dans le projet à 16/17 pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie et 1/17 pour la Commune de Bidos.

Le Syndicat peut percevoir les taxes, redevances et subventions et autres concours financiers dans les limites de ses compétences.

Article 11 - Dépenses

Le budget du Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron et de Bidos pourvoit aux dépenses du Syndicat exposées au titre des compétences syndicales.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 12 - Receveur Syndical

Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par le Trésorier du siège du Syndicat.

Article 13 - Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du Comité et/ ou du Bureau Syndical et des Commissions qui ne seraient pas fixées par les lois et les règlements applicables.

Il est approuvé par délibération du Comité Syndical qui pourra le modifier ultérieurement.